

**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse  
**Band:** 23 (1943)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Autour de l'affaire Louis-Napoléon Bonaparte  
**Autor:** Biaudet, Jean-Charles  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-75018>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

werden eine Reihe Pfründer des Chorherrenstifts Heiligenberg in Winterthur aufgeführt<sup>12</sup>. Von diesen lassen sich Stephan Zwiher 1364 und Konrad von Dießenhofen 1368 nachweisen<sup>13</sup>.

Schließlich sei noch auf die Datierung eines Nachtrages aufmerksam gemacht. Bei Oberglatt (Kt. St. Gallen) steht der spätere Zusatz: *ad mensam dominarum de Magnow ord. Cist.*<sup>14</sup>. Die Kollatur von Oberglatt ist 1363 an das Kloster Magdenau gekommen und 1388 wurde die Kirche dem Kloster inkorporiert<sup>15</sup>. Der Zusatz ist also nach diesem Jahre beigefügt worden.

## **Autour de l'affaire Louis-Napoléon Bonaparte**

par *Jean-Charles Biaudet.*

La tradition veut qu'entre 1834 et 1845, lorsqu'il s'agissait des affaires de Suisse, le cabinet des Tuileries ait toujours consulté, avant de prendre une décision, le grand connaisseur des choses de notre pays qu'était Pellegrino Rossi. Et les preuves sont nombreuses qui viennent à l'appui de cette affirmation<sup>1</sup>. Mais cette action de Rossi, que, fidèle à la promesse qu'il avait faite au Directoire fédéral, le 29 juillet 1833, de donner toujours à la Suisse les preuves du plus vif attachement et du dévouement le plus sincère, il était en tout temps prêt à entreprendre pour son ancienne patrie, qu'était-elle devenue en 1838, au moment de la pénible affaire Louis-Napoléon Bonaparte? Il n'en est jamais question et c'est aujourd'hui seulement que nous venons d'en trouver la trace dans le «Livre de Notes» que le premier syndic de Genève, Jean-Jacques Rigaud, tenait scrupuleusement, à la manière d'un journal.

Ami intime de Rossi, Rigaud note que son ancien collègue à la Diète fédérale de 1832 est venu à Genève, pour un bref séjour, en septembre 1839. Ils se sont rencontrés plusieurs fois et il va sans dire qu'ils ont agité ensemble les questions politiques du moment et se sont occupés tout particulièrement des problèmes qui intéressaient la Confédération. Les événements de l'année précédente avaient été trop graves, Rigaud y avait

<sup>12</sup> Freiburger Diözesanarchiv, S. 76. — Nach Haid von anderer gleichzeitiger Schrift.

<sup>13</sup> K. Hauser, *Das Augustiner-Chorherrenstift Heiligenberg 1225—1525*, S. 25 (Neujahrsblatt der Stadtbibliothek Winterthur 1908).

<sup>14</sup> Freiburger Diözesanarchiv, Bd. 5, S. 75.

<sup>15</sup> Urkundenbuch St. Gallen IV, S. 355.

<sup>1</sup> Nous nous bornerons à signaler ici le mémoire sur l'état de la Suisse remis par Rossi au duc de Broglie en 1835 et que nous avons publié ailleurs (*Note inédite di Pellegrino Rossi sulla Svizzera*, dans *Archivio Storico della Svizzera Italiana*, XVI, Dicembre 1941) et cette courte phrase notée par Rigaud dans son journal, à la date du 23 septembre 1841, à la suite d'une visite qu'il venait de faire au duc de Broglie à Coppet: «Il m'a dit (le duc de Broglie) que rien ne se faisait relativement à la Suisse que de l'avis de Rossi». A. E. G., Papiers Rigaud, III, 29, p. 146.

joué un rôle trop important pour qu'ils n'y revinssent pas. Et Rossi fut amené ainsi à déclarer à son ami que s'il avait bien été consulté au printemps de 1838, — avant l'incident Laity donc, avant même le voyage de Montebello à Paris —, on n'avait pas tenu compte de ses conseils et on ne lui avait plus demandé, ensuite, son avis.

Laissons la parole à Rigaud. En une page toute remplie de son écriture fine et serrée, il donne un *Résumé de ses conversations avec Rossi pendant son séjour à Genève en septembre 1839*<sup>2</sup>. Le voici. On y trouvera, à côté d'appréciations sur les événements politiques du moment, la confirmation de l'attitude hostile à la Suisse de Louis-Philippe et de Montebello en 1838 et un jugement sévère, mais qui semble mérité, du grand homme d'Etat sur le roi des Français.

« Dans les affaires d'octobre 1838, la volonté du roi, peu bienveillante pour la Suisse, a dominé le ministère et en particulier *M. Molé*. Rossi avait été consulté, ainsi que le *duc de Broglie*, au printemps. Ils avaient conseillé l'un et l'autre, sans s'être concertés, une autre marche. Ils voulaient qu'on s'adressât au gouvernement de Thurgovie, en lui faisant connaître que le prince serait mis sous une surveillance habituelle d'agents envoyés par la France; ils ne conseillaient pas la demande de son expulsion. On ne les a plus consultés dès lors. Les rapports de *Montebello* ont fort envenimé cette affaire. Le roi est persuadé qu'en Suisse on désire sa chute. Lors de la nouvelle du départ volontaire du prince, le roi s'opposait personnellement à ce que l'affaire fût terminée. *Molé* a tenu bon, trop heureux d'en finir. Le jour où il reçut la dépêche télégraphique qui annonçait la volonté du prince de partir, il ne pouvait dissimuler sa joie.

*Mortier* a l'instruction de chercher à faire oublier les événements de l'année dernière. La dernière parole du roi, à son audience de congé, a été: *Sur toute choses, ne nous faites aucune affaire avec la Suisse.*

M. de Broglie, M. de Saye et M. Rossi ont insisté particulièrement avec lui sur ce point la veille de son départ.

Rossi dit que, malgré les troubles intérieurs de la Suisse, il n'y a pas de chances que les puissances s'en occupent *cette année*. Tant que *les affaires d'Orient* seront pendantes, on n'aura pas la pensée de se mêler des affaires de la Confédération, mais une fois cette grave affaire terminée, gare à la Suisse si elle n'a pas su se pacifier elle-même. Les troubles du *Valais* (à cheval sur le Simplon) pourront en particulier fixer plus particulièrement l'attention de l'Autriche et de la France. Si la France se rapprochait de l'Autriche, comme leurs intérêts communs dans l'affaire de l'Orient semblent les y inviter, Rossi redoute les résolutions qui pourraient être prises. L'intervention en Suisse pourrait être l'appoint stipulé par Metternich.

<sup>2</sup> A. E. G., Papiers Rigaud, III, 29, p. 79. Les mots en italique ont été soulignés par Rigaud.

Point de chances de cette nature pour cette année; mais redoutons l'année prochaine.

*Rossi* dit que l'infatuation du roi va toujours en augmentant; il croit à ses talents. C'est là l'un des dangers actuels de la France. Les hommes, pour lui, ne sont que des marionnettes; il n'est pas susceptible d'attachement personnel et on le lui rend bien. Il n'a pas un ami.»

## Sammelbesprechungen. — Bulletin bibliographique.

### Neuordnung des Besprechungswesens.

Mit dem vorliegenden Heft tritt eine grundsätzliche Neuordnung des Besprechungswesens unserer Zeitschrift in Kraft, die der Gesellschaftsrat der Allgemeinen Geschichtsforschenden Gesellschaft im letzten Frühjahr beschlossen hat. Bisher hat unsere Zeitschrift die einlaufenden Neuerscheinungen aus dem Gesamtbild der Schweizergeschichte, aber auch aus der allgemeinen Geschichte, soweit sie für unser Land von Interesse waren, in Einzelbesprechungen gewürdigt. Die Redaktion war bestrebt, für jedes bei ihr einlaufende Werk eine Besprechung zu bringen, wenn sie das Werk nicht gleich als den Rahmen unserer Zeitschrift nicht betreffend zurückschickte. Zur Besprechung kamen so in der Regel nur selbständige Neuerscheinungen, die vom Verlag oder Verfasser zugestellt wurden, während die gesamte Zeitschriftenliteratur mit Ausnahme einiger Sonderdrucke unberücksichtigt blieb. Außerdem mußte man auch immer damit rechnen, daß einzelne von der Redaktion vergebene Besprechungen schließlich nicht einliefen, sodaß manchmal auch wichtige Werke keine Besprechung erhielten. Der Gesellschaftsrat hat nun eine regelmäßige Würdigung des gesamten Schrifttums zur Geschichte unseres Landes für notwendig erachtet, ohne Rücksicht auf den Ort des Erscheinens und den Umfang der Arbeit. Dies soll durch folgende Maßnahmen gewährleistet werden:

1. Sämtliche einlaufenden Neuerscheinungen werden jeweilen im nächstfolgenden Heft der Zeitschrift verzeichnet.

2. Von diesem Einlauf werden die wichtigen Werke nach wie vor in Einzelbesprechungen gewürdigt.

3. Außerdem wird das Gesamtgebiet der Neuerscheinungen zur Schweizergeschichte in einer Reihe von regelmäßigen Sammelbesprechungen behandelt, die alle Veröffentlichungen ohne Unterschied der Erscheinungsweise berücksichtigen. Es wird nun also auch die sehr umfangreiche Zeitschriftenliteratur mit herangezogen. Maßgebend für die Aufnahme in diese Sammelbesprechungen ist allein die sachliche Erwägung, ob die betreffende Veröffentlichung für die Erforschung der Geschichte unseres Landes eine gewisse Bedeutung hat oder nicht. Die Sammelbesprechungen sollen durch besondere Kenner des betreffenden Gebiets verfaßt werden. Zu dem Zweck